Montreuil, le 31 mai 20201

Madame Elisabeth BORNE

Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion
127, rue de Grenelle
75007 Paris

Madame la ministre du Travail,

Depuis 2014, et les réformes de la formation professionnelle et de l'apprentissage qui se sont succédé, la CGT a dénoncé plusieurs régressions avec en première ligne, la baisse du montant de la contribution légale. Depuis, force est de constater le désinvestissement des entreprises et le pari raté du gouvernement qui affirmait alors que les entreprises investiraient malgré la baisse de leurs obligations. Cette insuffisance de financement a été confirmée par, d'une part, le rapport IGAS IGF bien avant la pandémie de Covid-19 et aujourd'hui par un constat accablant de France Compétences sur son incapacité à présenter des comptes à l'équilibre. Cela est encore plus criant dans le contexte actuel où notre pays fait face à d'énormes besoins de formation du fait des transitions numériques, des besoins de réindustrialisation et face aux urgences sociales et environnementales. La formation professionnelle doit être un élément moteur pour répondre à ces enjeux cruciaux pour l'ensemble des habitants.

Au-delà du fond, sur la forme aussi, force est de constater aujourd'hui que le gouvernement n'entend plus faire jouer aux organisations syndicales qu'un rôle mineur dans la gouvernance de la formation professionnelle. Ainsi, le conseil d'administration de France compétences n'est en train de devenir qu'une chambre d'enregistrement des décisions prises par le Gouvernement.
Pour preuve, le 4 mars dernier, les administrateurs de l'instance ont été mis devant le fait accompli une nouvelle fois. Ils ont ainsi appris, lors d'un simple point d'information, sans avoir reçu de document préparatoire ou remis en séance, que l'estimation du déficit de l'institution pour l'année 2021 est passée, entre décembre 2020 et février 2021, de 1,1 milliard à 2,4 milliards d'euros, soit une augmentation de 118% en moins de deux mois ! Ce déficit de 2,4 milliards annoncé est d'autant plus grave qu'il atteindrait 3,15 milliards sans le versement par l'Etat d'une dotation exceptionnelle de 750 millions d'euros. Cette dotation étant conditionnée à une projection de retour à l'équilibre financier avant le 31 décembre 2022, elle ne sera jamais versée–sauf si l'Etat décide de mettre 3 milliards sur la table ! Nous sommes

à la veille d'un véritable séisme, et tout est organisé pour que le débat n'ait pas lieu dans cette instance. Des budgets sur lesquels aucune marge de manœuvre n'est possible sont imposés aux administrateurs et ce, depuis la création de cette institution. Dans la même veine, un séminaire était organisé, à la suite du CA afin de préparer des éléments pour la concertation qui doit démarrer prochainement dans le cadre de l'agenda social. Ce « séminaire » n'aura duré que deux heures, et le document préparatoire a été envoyé en fin de matinée seulement, Une belle preuve de concertation démocratique…

Avec la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », votre ministère a tout misé sur l'apprentissage et le Compte Personnel de Formation et a fait le pari que sa libéralisation permettrait à tout le monde d'accéder à la formation et à l'emploi.

Concernant l'apprentissage, si l'on compte une réelle augmentation du dispositif avec 510 000 formations par apprentissage en 2020, grâce au fait que vous ayez ouvert les vannes sans retenue (64% du budget global de France compétences), ces chiffres sont néanmoins biaisés. En effet, si l'on regarde de plus près, on s'aperçoit de la transformation d'un grand nombre de contrats de professionnalisation (qui bénéficient de beaucoup moins d'aides et donc sont moins attractifs pour les employeurs) en contrat d'apprentissage et du nombre de plus en plus important de jeunes qui sont en formation en CFA mais qui n'auront jamais signé de contrat de travail (environ 10%ɟ, soit près de 50 000 jeunes). Il faudrait ensuite que l'apprentissage fasse la preuve de sa performance en matière d'insertion professionnelle, le taux d'abandon, le nombre et la nature des formations qualifiantes…

Pour la CGT, l'apprentissage doit rester une voie de formation professionnelle initiale comme une autre, il ne peut en aucun cas constituer le modèle unique qui s'imposerait à tous. Les deux voies formation professionnelle initiale, sous statut scolaire ou par apprentissage, doivent rester attractives et complémentaires.

La consommation du CPF n'est pas moins en reste et augmente de manière exponentielle ces derniers mois (moins de 2 millions d'euros par jour en janvier 2020 à plus de 5 millions par jour en janvier 2021). De prime abord, on pourrait s'en féliciter et se dire que les salariés se forment mais en y regardant de plus près, on voit que 80% des formations effectuées sont non qualifiantes, que de plus en plus d'employeurs non scrupuleux imposent à leurs salariés d'utiliser leur CPF pour faire des formations qu'ils devraient normalement financer eux-mêmes et comme la CGT l'avait malheureusement anticipé dès les négociations autour de la réforme de 2018, les salariés financent eux-mêmes leur formation en payant un reste à charge de plus en plus important malgré la mobilisation de leur CPF (600 euros en moyenne).

On arrive là au bout d'un processus commencé il y a plusieurs années dans lequel le salarié est devenu le seul responsable de son parcours professionnel. La formation est devenue un bien de consommation plus qu'un acte d'émancipation. Ces orientations sont mortifères pour le monde du travail et la CGT continuera à les combattre.

Vous allez prochainement ouvrir des concertations sur les financements et la gouvernance de la formation professionnelle. Cette concertation ne doit pas se limiter à des simples tours de table, et doit nous amener à mettre sur la table les sujets suivants :

- Les qualifications, leur reconnaissance et l'émancipation des travailleurs doivent être au cœur d'une future réforme de la formation professionnelle
- Une évaluation systémique de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » doit être conduite, sur la base d'un travail de consolidation des différentes données observées
- Pour revenir à l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de rétablir une contribution légale au taux de 1,6% de la masse salariale pour les entreprises de plus de 11 salariés. Nous serions encore loin de l'objectif de la loi de 1971 qui était d'atteindre un taux de 2%. Il reste à déterminer la part de versement supplémentaire qui viendrait financer le PIC.
- La situation démocratique déplorable au sein des instances de France compétences et le rôle qui leur est attribué par la loi et les décrets montre qu'il est nécessaire de rétablir une instance nationale et interprofessionnelle permettant aux organisations syndicales de réfléchir, d'échanger et faire des propositions d'évolution du système de formation professionnelle.

A l'heure où des enjeux concernant les transitions professionnelles, les métiers porteurs et les métiers en difficulté de recrutement sont au cœur de l'agenda social, l'Afpa, le Cnam, les réseaux des Greta et les Centres de rééducation professionnelle doivent enfin jouer un rôle majeur. La CGT propose un service public national de formation professionnelle continue financé par la contribution des entreprises, décliné en territoires et adossé à ces institutions. Il doit permettre de répondre aux besoins économiques et sociaux, en tenant compte du développement harmonieux des territoires et de la diversité des publics. En prenant en considération les besoins de la personne, il s'agit d'élaborer, construire et accompagner un parcours de formation professionnelle adapté et personnalisé jusqu'à la réussite de son projet professionnel.

La formation professionnelle est aujourd'hui centrale pour le monde du travail et pour l'avenir des salariés. La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a été pensée pour une économie en croissance. Il est temps de changer de paradigme et de répondre aux besoins des travailleurs. La CGT sera présente pour répondre à ces enjeux.

Angeline BARTH
Secrétaire confédérale

confédération générale du travail – 263 rue de Paris – 93516 Montreuil cedex – Tél. : 01 55 82 80 00- Fax : 01 49 88 18 57- CCP : Paris 62-84 L
http://www.cgt.fr - boite aux lettres (e-mail) : info@cgt.fr